

Paris, le 16 septembre 2013

Réf : HL/2013/36

Plusieurs missions, inspections et enquêtes visent actuellement la politique de l'eau et plus ou moins directement les Agences de l'Eau. Les 20 et 21 septembre prochains, lors de la conférence environnementale, deux visions stratégiques différentes vont se confronter :

- **L'une basée sur les recommandations du rapport de la mission parlementaire confiée au député Lesage** qui prétend que le modèle des agences est à bout de souffle et prône la mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'eau basée sur une implication forte de l'État et une nouvelle gouvernance territoriale à partir des collectivités locales ; donc la suppression pure et simple du « modèle Agence ». Dans le même temps, le rapport au conseil des prélèvements obligatoires de juillet 2013 propose une budgétisation totale des redevances des agences de l'eau, dans le budget général de l'état marquant ainsi la volonté de mettre fin aux recettes affectées dans le domaine de l'eau.
- **L'autre basée sur le rapport d'évaluation de la politique publique de l'eau établi par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable** sur demande du ministère de l'environnement dans le cadre du comité interministériel de modernisation de l'Action Publique (CIMAP), qui conclut que « *Le système de gestion intégrée de l'eau par bassin versant avec des agences de l'eau bénéficiant de ressources affectées et de programmes pluriannuels d'intervention, continue de faire ses preuves et est apprécié de tous les acteurs. C'est un acquis fondamental à préserver.* ».

De nombreux articles sont récemment parus critiquant en particulier le manque de résultats et le système de gouvernance des Agences.

Ainsi, dans les critiques pour l'absence de résultats, les agences sont rendues responsables de l'absence de progrès dans la lutte contre la dégradation des cours d'eau et des nappes phréatiques par les pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates, phosphates et pesticides).

Notre agriculture est largement « sous perfusion » européenne au travers de la Politique Agricole Commune. Malgré l'existence d'une base d'éco conditionnalité¹ dans la PAC elle n'est pas suffisamment axée sur des critères « eau » pour permettre une amélioration de leur qualité. Le paradoxe du système est que l'Europe n'intègre pas assez d'éco-conditionnalité pour agir efficacement sur la qualité des eaux dans la PAC, mais juge la dégradation de l'environnement au travers de la directive nitrates. L'état français, au travers du ministère de l'agriculture, distribue la manne financière de la PAC sans y intégrer suffisamment de critères environnementaux (alors que des états comme l'Autriche le font avec succès) tandis que le ministère de l'écologie est chargé de l'application de la directive nitrates et de la directive cadre sur l'eau.

¹ l'éco conditionnalité est un mécanisme qui subordonne les paiements directs au respect par les agriculteurs de normes de base concernant l'environnement, la sécurité alimentaire, la santé animale et végétale, le bien-être des animaux et le maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales

Comme les agences ont conscience de l'importance des pollutions d'origine agricole, elles ont développé, avec plus ou moins de succès, et avec beaucoup de difficultés, des mécanismes de prise en compte des problématiques « eau » dans les pratiques des agriculteurs.

Deux chiffres permettent de comprendre l'ampleur du problème et le rapport de forces complètement défavorable à l'environnement et aux agences. Pour la seule région Nord - Pas de Calais, les aides annuelles de la PAC s'élèvent à 300 M€ alors que les aides en faveur de l'agriculture de l'Agence de l'eau sont de l'ordre de 6.5M€ soit 2.2% de la PAC !

Concernant la gouvernance, les critiques avancent que la gestion de l'eau est décidée par des lobbys où les consommateurs d'eau sont sous représentés. Les remèdes envisagés vont de la meilleure prise en compte des consommateurs dans les instances à la suppression pure et simple des agences au profit des régions !

Plusieurs éléments doivent être précisés :

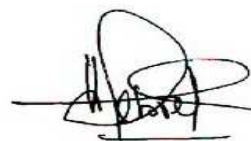
- le principe de gestion de l'eau par bassin versant est une échelle de gestion cohérente, qui a servi de modèle et a été décliné à l'Europe entière au travers de la Directive Cadre sur l'Eau,
- les instances de bassin sont un espace d'expression démocratique qui permet d'orienter globalement la politique de l'eau au travers des SDAGE et des programmes d'interventions notamment. Les rapports de gouvernance peuvent évoluer mais le principe des parlements de l'eau doit être réaffirmé. Consciente de la sous représentation des ménages, la CFDT a proposé, dans le cadre des travaux préparatoires de la conférence de l'environnement des 20 et 21 septembre 2013, d'en renforcer la place au sein des conseils d'administration de même que celle des représentants des personnels,
- la fiscalité affectée au travers des redevances permet de mobiliser les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de restauration de la qualité de l'eau. Paradoxalement, l'état vient d'opérer un prélèvement de 10 % de l'ensemble des budgets des Agences, soit un total de 210 millions d'€, alors qu'en parallèle, il met en œuvre une enveloppe de 20 Md€ pour la période 2013-2017 au travers de la caisse des dépôts et consignations mobilisable sur des travaux liés à l'eau et l'assainissement, thématiques de référence de l'Agence... C'est la raison pour laquelle la CFDT a proposé également une vraie régulation économique avec un rééquilibrage des budgets des agences de l'eau, pour tenir compte des nouveaux enjeux pour l'atteinte du bon état écologique des eaux qui nécessite d'agir sur les pollutions diffuses et la qualité morphologique des cours d'eau. Pour cela, la CFDT plaide pour :
- la mise en place d'une redevance azote simple d'application, assujettie au bilan apparent des exploitations agricoles et/ou aux quantités d'azote minérales commercialisées,
- le développement de la redevance obstacles assujettie à la hauteur de la chute d'eau dès les 50 premiers centimètres.
- La fin de la fiscalité affectée de nos redevances ferait s'écrouler toute l'économie de l'eau en France et mettrait en cause la gestion quantitative et qualitative de l'eau telle qu'on la connaît.

Depuis leur création en 1964, les agences ont su évoluer pour relever les nouveaux défis et elles sont encore prêtes à évoluer. Le prélèvement de 10% sur leur budget et la réduction drastique de leurs effectifs alors même qu'on leur demande de relever de nouveaux défis les fragilisent.

En tant que membre actif des instances des Agences, **la CFDT vous interpelle car le moment est venu, notamment au travers de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre prochains d'intervenir auprès du premier Ministre afin de défendre ce système, ses valeurs et sa performance.**

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents de Comité de Bassin, Messieurs les Présidents du Conseil d'Administration, Mesdames et Messieurs les Administrateurs, l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire Général
de l'UFETAM- CFDT



Hubert LEBRETON